

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL

CINCY

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 256/151217/12

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5540 GELVES

RUE DE LA JAPINIERE, 1

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

EAN :

Ref.:

Index :

Compteur n°: 31506716

HP 000581,6 HC 001488,8

Date du contrôle : 17/12/2015 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 291) (Prescriptions distributeur) RM

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : HABITATION

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 2x250 V

Protection raccordement 50 A

Câble aliment, tableau, princ. : 2 X 10 mm²

Inter.gén. : type diff. 63A 500mA

de électrode de terre : Boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 20

RA : 10 Ohm; RI tot 10 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION : 1TD → 1 diff 500mA 63A
1 diff 500mA 63A
8 DISJ BIPOL 16A (1 RÉSERVE)
1 DISJ BIPOL 52A
11 DISJ BIPOL 20A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

→ VÉRIFIER FONCT. TÉLÉINTERRUPTEUR (BIZARRE COMBINATION)
Neut

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17/12/2015 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

BTV 256
MORIN

Le directeur,